



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 août 2020 à 19h30

PROCES-VERBAL

LUCINGES

Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la salle communale La Grange sous la présidence de Monsieur Jean Luc SOULAT, Maire.

Elu secrétaire de séance : Jean-Yves BEUCHER

Date de convocation du conseil municipal : 25.08.2020

Présents : JL. SOULAT, C. BURKI, S. MARTY, A. CHICHER, L. BAUD, E. JOVILLAIN, JY. BEUCHER, M. CIAMPORCERO-BEAUQUIS, Y. DIEULESAINT, P. GERBAZ, JP LEMMO, A. FAVRAT, J. MOSCONI, A. DROUX, D. SIMONEAU, M. SARTON, V. MOUCHET, C. MASCAGNI

Absents : P. CHARRIERE pouvoir P. GERBAZ.

Procès-Verbal n° 06-2020 - Publié le 06/10/2020

1- Désignation du secrétaire de séance

En application des dispositions des articles L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Monsieur Jean-Yves BEUCHER en qualité de secrétaire de séance.

2 – Adoption de l'ordre du jour

Le conseil municipal à l'unanimité adopte l'ordre du jour présenté par Monsieur Le Maire et figurant sur la convocation du 25 août 2020.

3 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal du 6 juillet 2020

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

4 - Compte-rendu des décisions du maire

- **Décision N°2020.21** : Avenant N°2 en plus-value au marché public de construction de la salle des fêtes – Lot 03 – Charpente et ossature bois : +650 € HT
- **Décision N°2020.22** : Avenant N°3 en moins-value au marché public de construction de la salle des fêtes – Lot 19 – équipements de cuisine : -3.540 € HT
- **Décision N°2020.23** : Avenants N°1 en plus-value au marché public d'aménagement du bar tabac presse– Lot 01 – Doublages Séparations Faux plafonds Portes intérieures + 365,40 € HT
- **Décision N°2020.24** : Avenants N°1 en plus-value au marché public d'aménagement du bar tabac presse– Lot 07 – Peintures intérieures : + 571 € HT
- **Décision N°2020.25** : Avenant N°2 en plus-value au marché public d'aménagement sécuritaire de la RD183– Tranche ferme (aménagement bordures entrée riverains) : +2.496,61 € HT
- **Décision N°2020.26** : Validation devis ATGT – Aménagement d'un point d'apport volontaire OM/tri-route de Milly : 2.040 € HT
- **Décision N°2020.27** : Validation devis Access Publicité – signalétiques extérieures chef-lieu : 5.045 € HT
- **Décision N°2020.28** : Remise un mois de loyer – Bail commercial Echoppe Florale en raison du décalage des travaux de mises aux normes liés à la situation sanitaire Covid 19
- **Décision N°2020.29** : Cabinet Adamas – Défense des intérêts de la commune dans la procédure contentieuse à l'encontre des consorts Lefevre

- **Décision N°2020.30** : Avenant N°1 au bail commercial de l’Echoppe Florale : insertion d’une clause supplémentaire relative à l’étage qui sera utilisé à usage d’habitation en tant qu’accessoire du local commercial situé au rez de chaussée.
- **Décision N°2020.31** : Validation devis Walter Stores – Installation d’un store banne au local de la micro-crèche : 2.300 € TTC
- **Décision N°2020.32** : Signature convention de location pour l’appartement situé à l’étage de la mairie avec Madame Elise Gomes

5 – Modification des horaires d’ouverture au public de la mairie

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la mairie offre actuellement une amplitude horaire d’ouverture de 19h00/semaine.

Le service accueil de la mairie a tenu un tableau de bord dont l’analyse a mené à réfléchir à la pertinence de l’amplitude d’ouverture ainsi offerte car elle ne se justifie pas au vu des constats de fréquentation, surtout le mercredi matin. Or à partir de cette rentrée scolaire, le retour à la semaine de 4 jours à l’école induira une baisse encore plus sensible de la fréquentation du mercredi matin.

Il a donc été projeté de diminuer les horaires d’accueil au public avec comme objectifs, le maintien de la qualité d’accueil en proposant des horaires adaptés aux besoins et aux modes de vie des usagers et la maîtrise des dépenses de fonctionnement, notamment de personnel suite au recrutement d’un nouvel agent d’accueil.

Une concertation a été menée qui avait pour objet de recueillir l’avis des agents d’accueil sur les besoins des administrés et les contraintes inhérentes au travail réalisé, dans l’hypothèse d’une réduction de l’amplitude d’ouverture. L’ensemble des éléments ainsi récoltés a conduit à choisir les horaires d’ouverture suivants :

- Mardi : 9h00/12h00-14h00/17h30
- Jeudi et vendredi : 14h00/17h30
- Samedi : 9h00/11h30

L’amplitude horaire passera ainsi de 19h00 à 16h00 par semaine, en conservant le samedi matin.

La modification entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2020/2021, soit dès le mardi 1er septembre 2020.

Monsieur Matthieu Sarton annonce qu’il votera contre cette résolution pour quatre raisons :

- *Les usagers n’ont pas été interrogés alors que ce sont les premiers bénéficiaires de l’accueil de la mairie.*
- *Si on veut faire des économies, cela ne doit pas se faire au détriment du poste de l’accueil.*
- *Pour les administrés qui travaillent, la seule solution sera de venir le samedi matin. Il conviendrait donc de prévoir des horaires mieux adaptés aux contraintes des usagers (soit plus tôt ou plus tard)*
- *Puisqu’en raison des rythmes scolaires, la semaine d’école est sur 4 jours, il y aura plus de parents en congé le mercredi pour garder leurs enfants et qui auront la possibilité de venir en mairie.*

Madame Viviane Mouchet informe qu’elle rejoint le même avis que M. Sarton.

Madame Christine Burki pense le contraire de M. Sarton et Mme Mouchet, car pour le mercredi, les parents vont rester à la maison ou accompagner leurs enfants aux activités extrascolaires et non venir en mairie. Elle observe qu’il y a peu de fréquentations le samedi matin qui est pourtant le jour où les usagers ne travaillent pas. Il est plus efficace de regarder la réalité de la fréquentation que de demander aux usagers.

Monsieur Le Maire est étonné que M. Sarton reproche à la commune de faire des économies. Il s’agit simplement d’adapter les horaires à la réalité de la fréquentation de l’accueil de la mairie et invite M. Sarton à se rendre en mairie pour le constater. Aujourd’hui, on entre de moins en moins dans une mairie, les usagers viennent essentiellement pour de l’urbanisme, sachant que l’on ne traite plus certains documents comme les cartes d’identité, les passeports, les sorties de territoire... voire même les démarches liées au périscolaire du fait du logiciel mis en place. Beaucoup de démarches sont maintenant réalisées par voie dématérialisée. Enfin cette proposition de modification des horaires d’accueil s’est faite au vu de l’expérience de l’agent d’accueil précédent qui avait une vision précise de l’activité réelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2122-18, L2121-29 et L2122-21,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (Mme Viviane Mouchet et M. Matthieu Sarton votant contre, M. Didier Simoneau votant abstention),

- se prononce favorablement à cette modification de l'amplitude d'ouverture des horaires de la mairie à partir du 1^{er} septembre 2020.

6- Personnel communal : mise à jour du tableau des emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu le décret N°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif à la loi de transformation de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} septembre 2020 suite notamment au retour à la semaine de 4 jours à la rentrée scolaire 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte les modifications proposées au tableau des effectifs à la date du 1^{er} septembre 2020, tel que présenté ci-après :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire annualisée actuel	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire annualisée au 01/09/2020
Cadre d'emploi des rédacteurs		
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h00	1 poste à 35h00
Cadre d'emploi des techniciens		
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 32h00	1 poste à 32h00
Cadre d'emploi des adjoints administratifs		
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h00	1 poste à 35h00
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 33h00	Suppression poste à 33h00
Adjoint administratif		1 poste à 31h00 1 poste à 24h00
Cadre d'emploi des adjoints techniques		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2 postes à 35h00	2 postes à 35h00
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1 poste à 30h92 1 poste à 29h25 1 poste à 27h20 1 poste à 27h16	Suppression 1 poste à 30h92 1 poste à 28h08 1 poste à 27h20 1 poste à 23h33

	1 poste à 23h60 1 poste à 23h20	1 poste à 22h17 1 poste à 23h20
Cadre d'emploi des adjoints d'animation		
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 28h00	1 poste à 28h00
Adjoint d'animation	1 poste à 31h82 2 postes à 20h65	1 poste à 30h44 1 poste à 25h35 1 poste à 20h65
Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
ATSEM principale de 2 ^{ème} classe	1 poste à 34h55 1 poste à 30h82	1 poste à 34h31 1 poste à 28h32

7- Finances : décision modificative N°2-BP 2020

Monsieur Le Maire donne la parole au rapporteur, Monsieur Jean-Paul LEMMO, adjoint délégué aux finances qui informe les membres du conseil municipal sur la nécessité de prendre une décision modificative sur la section d'investissement afin de restituer une taxe d'aménagement pour un permis annulé indûment perçue.

Cette décision concerne des ajustements de crédits ouverts au budget primitif 2020 sur la section d'investissement pour les chapitres 020 et 10226 selon tableau suivant :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D020- Dépenses imprévues d'investissement	3.060,35 €	
TOTAL D020 Dépenses imprévues d'investissement	3.060,35 €	
D10226 Taxe d'aménagement		3.060,35 €
TOTAL D10 Dotation fonds divers réserves		3.060,35 €

Monsieur Matthieu Sarton déplore que la décision modificative ne prenne pas en compte les dépenses engagées récemment et non prévues au budget 2020 (prime COVID, augmentation des indemnités...)

Monsieur Le Maire indique que sa réponse sera la même qu'aux précédents conseils : en fin d'année, lorsqu'on aura une certaine visibilité des recettes et dépenses réalisées, une décision modificative sera prise au plus près de la réalité car il y a certes des dépenses non budgétées mais aussi des recettes non prévues (primes Covid du département par exemple). Et qu'à ce stade il n'y a pas lieu de se précipiter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 5 mars 2020 adoptant le budget primitif 2020 de la commune ;

Vu la délibération en date du 6 juillet 2020 adoptant la décision modificative N°1 au BP 2020 ;

- **Approuve** la décision modificative N°2 telle qu'indiquée ci-dessus.

8- Antenne FREE - convention de location d'emplacement

Monsieur Le Maire donne la parole au rapporteur, Monsieur Yves Dieulesaint, adjoint délégué à l'environnement qui informe les membres du conseil municipal que FREE MOBILE est le quatrième opérateur à avoir obtenu une licence de téléphonie mobile de quatrième génération (4G). C'est la raison pour laquelle il est soumis à des obligations de couverture de population. La commune de Lucinges occupe, pour cet opérateur, une position stratégique dans leur démarche de déploiement pour une couverture

optimale du territoire. Dans le courant de l'année 2018, des démarches ont été entreprises par cet opérateur auprès de la commune pour l'implantation d'une antenne-relais sur des sites communaux. Plusieurs sites ont été déterminés au démarrage de leurs recherches. Un premier site situé à Cortenaz, un deuxième au carrefour des Collets, et un troisième au Lieu-dit Chez Les Rossets.

Après étude de faisabilité sur ces trois sites, c'est le site Chez Les Rossets qui a été validé par FREE MOBILE. Un mât de 24 mètres devrait être installé, sur une surface au sol d'environ 44 m² de la parcelle communale B 2214. La commune percevrait, pour l'implantation de cette antenne, une somme annuelle de 5.000 €, qui serait réévaluée en fonction de l'indice de référence des loyers. Il est précisé qu'en vertu de l'article L.332-8 du code de l'urbanisme, Free Mobile s'engage à prendre en charge le financement lié à l'extension et au raccordement au réseau d'électricité, selon les conditions techniques qui seront définies par l'autorité organisatrice du service public d'électricité.

Après présentation d'un diaporama informatif, Monsieur Yves Dieulesaint précise que l'opérateur Free se tiendra à disposition des administrés pour une permanence en mairie et un dossier d'information sera mis à disposition du public. Il précise de plus que des mesures de champs électromagnétique in situ ont été effectuées par l'ANFR et que d'autres mesures auront lieu après l'implantation de l'antenne relais. Concernant le seuil maximal d'exposition du public, la valeur limite la plus faible fixée par le décret du 3 mai 2002 est 28 V/m en Europe étant précisé que les simulations transmises par l'opérateur Free seront de moins d'1V/m pour l'antenne relais.

Monsieur Le Maire ajoute que le développement de la téléphonie mobile n'est pas du ressort des communes et que celles-ci n'ont pas compétence pour se prononcer sur celui-ci. Aujourd'hui ce sujet est à l'ordre du jour car le projet d'implantation concerne un terrain communal ; il convient donc de se prononcer sur la location de cet emplacement. Si ce projet était prévu sur un terrain privé, alors le conseil municipal n'aurait pas à se prononcer. La mairie n'interviendrait que pour l'autorisation d'urbanisme. Il précise de plus que conformément à ses obligations réglementaires, et pour contribuer à l'aménagement numérique des territoires, Free Mobile est engagé dans un programme de déploiement du haut et très haut débit mobile sachant que Free a envers l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes, des obligations de couverture de la population. L'installation d'un pylône devient aujourd'hui très sensible ; on se méfie plus d'une antenne relais que d'un téléphone portable qu'on a tout le temps avec nous ; alors que celui-ci émet plus d'ondes lorsque le réseau est faible. Le rôle des élus est de créer ou de favoriser l'installation d'équipements d'intérêt collectif. Or que ce soit pour une salle communale, une aire de jeux pour enfants, un rond point ou un pylône, il y a à chaque fois des riverains qui ont de très bonnes raisons de penser que cet équipement serait mieux ailleurs. Les élus se doivent justement de faire des choix qui vont dans le sens de l'intérêt général en essayant au mieux de préserver les intérêts particuliers.

Madame Viviane Mouchet demande quelles sont les garanties pour que les autres opérateurs utilisent ce pylône et n'installent pas une autre antenne sur la commune.

Monsieur Le Maire indique que le partage d'infrastructures de ce type est déjà largement mis en œuvre sur d'autres antennes relais car l'édification de ces structures coûte cher. Si un autre opérateur s'installe sur cette antenne, alors la commune percevra directement un deuxième loyer. Par contre, la commune ne peut pas bloquer l'installation d'une seconde antenne sur un terrain privé autre que par décision d'urbanisme. Madame Viviane Mouchet déplore que le document d'information joint avec la convocation ne soit pas suffisamment complet, il ne permet pas de se rendre compte précisément de l'insertion de l'antenne sur site.

Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit uniquement d'un document d'information qui est différent des documents qui seront transmis avec la déclaration préalable et sur laquelle la commission d'urbanisme sera amenée à se positionner. La délibération est un préalable à l'investigation d'études complémentaires de l'opérateur Free pour la faisabilité de son implantation.

Madame Christine Burki fait remarquer que lors de la réunion Free à destination des élus du conseil, le diaporama projeté permettait de se rendre compte de l'insertion du projet et toutes les précisions ont été communiquées par l'opérateur à cette occasion.

Monsieur Matthieu Sarton constate que l'opérateur Free cherche l'adhésion communale sur ce projet, cela va bien au-delà de la délibération approuvant la convention de location. Il demande si le projet de convention a été auparavant analysé par un avocat, notamment la clause concernant l'indexation du loyer

et la 5 G qui ne paraît pas claire. Il demande de plus si dans le cas où le bail n'était pas reconduit, qui prend en charge les frais de démantèlement ?

Monsieur Le Maire répond que c'est à l'opérateur de prendre en charge les frais de démantèlement. On est sur un projet d'intérêt collectif, c'est une antenne qui bénéficie à tout le monde, les opérateurs ont donc besoin de la puissance publique pour remplir leurs obligations de couverture. Pour ce qui concerne le contrat, il est précisé que les baux des opérateurs répondent aux préconisations du service juridique de l'association des maires. Pour ce qui concerne la durée du bail celle-ci est de 12 ans renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 6 années. Elle correspond au montant des amortissements des frais engagés pour l'implantation de l'antenne.

Le conseil municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (Madame Viviane Mouchet, Messieurs Aurélien Droux, Matthieu Sarton et Pierre Gerbaz + pouvoir Patricia Charrière votant contre et Mesdames Michèle Beauquis, Christelle Mascagni, Jennifer Mosconi et Monsieur Laurent Baud votant abstention)

- **Approuve** la convention de location d'emplacement avec FREE MOBILE annexée à la présente délibération.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer la convention à intervenir.

9- Voirie Communale : régularisation foncière route de Milly – déclassement parcelle

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que suite aux travaux de surface sur la route de Milly, les emprises foncières ont été validées par délibération du 20 février 2014, soit à titre onéreux, soit en cession gratuite, soit par échange de terrains. Par délibération complémentaire N°2020-01-06 du 30 janvier 2020, le conseil municipal avait validé la transaction foncière résultant de l'échange de terrains-route de Milly en faveur des consorts Châtelain à titre onéreux.

Afin de valider l'acte notarial d'échange de terrains suivants (cf plan de division annexé) :

Parcelles cédées par les consorts Chatelain à la commune		Parcelle cédée par la commune aux consorts Chatelain	
C2810	01a45	C2804	01a02
C2806	00a31		
C2808	00a13		

Monsieur Le Maire indique qu'il convient de déclasser au préalable du domaine public, la parcelle N°C2804 d'une contenance de 1 are 02 centiares, de la voie communale de Milly, étant précisé que ce déclassement n'a aucune conséquence sur les fonctions de circulation de la route de Milly.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit ;

Vu l'alinéa 2 de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière dispensant d'enquête publique préalable les délibérations du conseil municipal portant classement ou déclassement des voies communales ;

Considérant que ce déclassement de la partie (102 m²) de la route de Milly ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ladite voie ;

- **Approuve** le déclassement du domaine public de 1 are 02 centiares de la voirie communale - route de Milly (parcelle C2804).
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

10- Conférence intercommunale du logement – validation des documents de la politique d'attribution communale

Rapporteur : Madame Christine BURKI

Les politiques d'attribution de logements sociaux font l'objet d'une réforme en profondeur, initiée en 2014 par la loi pour l'Accès à un urbanisme Rénové (ALUR) puis renforcée en 2017 par la loi relative à l'égalité

et à la citoyenneté ainsi qu'en 2018 par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) :

- La loi Alur dans son article 97, pose le cadre d'une politique intercommunale d'attributions visant plus de transparence dans la gestion de la demande et place l'intercommunalité comme pilote de la politique d'attribution de logements sociaux ;

- La loi Egalité et Citoyenneté, dans son titre II réforme les dispositifs d'attribution des logements sociaux en fixant notamment des objectifs d'équilibres territoriaux ;

- La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique vise à faciliter la construction de nouveaux logements et à protéger les plus fragiles.

La politique en matière de gestion de la demande de logement social et celle en matière d'attributions de logements sociaux sont indissociables. **Le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID), le Document Cadre des Orientations d'Attribution (DCOA), et la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA),** forment donc les parties inséparables d'un même dispositif.

Ces documents constitutifs de la politique de gestion et d'attribution de logements sociaux d'Annemasse Agglo ont été élaborés au sein de la Conférence Intercommunale du Logement, mise en place le 29 février 2016, et validés le 9 novembre 2018. Le Document Cadre des Orientations d'attribution (DCOA), la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) ont ensuite été validés par l'État lors du Comité responsable du Plan Départemental d'Accès au Logement et à l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDLHAPD) du 30 avril 2019.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et relative à la définition d'un nouveau cadre d'action intercommunale des politiques d'attributions des logements locatifs sociaux,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Considérant que ces nouvelles dispositions s'imposent aux EPCI dotés d'un plan local de l'habitat (PLH) approuvé et ayant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville sur le territoire,

Considérant l'adoption du contrat de ville 2015-2020 par Annemasse Agglo,

Considérant les délibérations du conseil communautaire n°C-2012-107 en date du 23 mai 2012 adoptant le PLH, et n°C-2018-0030 en date du 2 mars 2018 portant prorogation du PLH 2017-2017 jusqu'en 2020,

Considérant la délibération du conseil communautaire n°C-2015-0230 en date du 14 octobre 2015 relative à la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),

Considérant l'arrêté conjoint de composition n°A-2015-1005 de la CIL en date 29 février 2016,

Considérant la délibération du conseil communautaire n°C-2015-0229 en date du 14 octobre 2015 pour l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Informations des Demandeurs,

Monsieur Laurent Baud demande des précisions complémentaires sur les objectifs de logements sociaux pour les communes.

Madame Christine Burki expose que ce sont les communes de + de 3.500 habitants qui doivent atteindre un quota de 25% de logements sociaux. La plupart des communes de l'agglo ont beaucoup progressé pour se rapprocher de cet objectif, toutefois plus une commune construit, plus elle doit fournir des logements sociaux, seul Annemasse a atteint les 25%. La commune de Lucinges n'est pas concernée par ces quotas mais doit suivre le PLH (Programme Local de l'Habitat) et doit tendre vers un quota de 10%. Les projets d'urbanisme prévus au PLU rempliront les objectifs du prochain PLH, toutefois il faut que ceux-ci se réalisent, c'est indépendant de la volonté de la commune.

Monsieur Matthieu Sarton ne comprend pas ce que l'on valide exactement et pourquoi le processus est aussi long pour la validation.

Madame Christine Burki répond que l'on porte à l'information des conseillers les documents de la CIL, c'est une délibération de principe. Ce sont des documents qui répondent à plusieurs lois successives et qu'effectivement la procédure de validation prend du temps.

Monsieur Pierre Gerbaz observe que c'est bien de créer des logements sociaux sur Lucinges, toutefois se pose la question du transport.

Madame Christine Burki est d'accord sur ce point, les personnes qui répondent aux critères DALO (Droit Au Logement Opposable) ne peuvent pas venir s'installer à Lucinges car il n'y a ni transports communs, ni accompagnement social sur place.

Monsieur Le Maire constate que la question du logement est une vraie problématique sur notre territoire. On construit beaucoup, mais ce n'est jamais assez. Concernant les revenus, près de 70 % de la population est éligible aux logements sociaux et environ 3.000 demandes sur le territoire ne sont pas satisfaites. La commune dispose de contingents communaux et peut présenter une liste de candidats éligibles par le biais de la maison de l'habitat puis donner son avis en commission, il n'y a pas de passe-droit.

Madame Christelle Mascagni demande des explications sur la procédure de révision des loyers.

Monsieur Le Maire explique qu'il y a bien une révision en fonction des revenus annuels. La vraie mixité sociale induit des revenus différents par locataires. Le logement social devrait être une transition vers le parc résidentiel toutefois il observe que ce n'est pas le cas chez nous du fait des prix élevés de l'immobilier. C'est donc aux élus de créer des offres intermédiaires pour offrir à chacun des logements accessibles en fonction de sa situation différentes des logements sociaux.

Le conseil municipal, entendu l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **Approuve** les documents de la CIL, soit :

- Le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID),
- Le diagnostic du parc social et des attributions,
- Le Document Cadre des Orientations d'Attributions,
- Convention intercommunale d'attributions (CIA),
- La charte de relogement,

➤ **Autorise** Monsieur Le maire à signer l'ensemble de ces documents.

11- Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la CLECT d'Annemasse Agglo

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article 1609 nonie C-IV du Code Général des Impôts stipule « *qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant* ».

Il est par conséquent proposé au conseil municipal d'élire un représentant titulaire et un suppléant au sein de la CLECT.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Sont candidats au poste de titulaire : Messieurs Jean-Luc Soulat et Matthieu Sarton

➤ **Monsieur Jean-Luc Soulat** est élu à la majorité (par 15 voix contre 4) au poste de titulaire au sein de la CLECT d'Annemasse Agglo.

Est candidat au poste de suppléant : Monsieur Jean-Paul Lemmo

➤ **Monsieur Jean-Paul Lemmo** est élu à l'unanimité au poste de suppléant au sein de la CLECT d'Annemasse Agglo.

12- Désignation d'un délégué titulaire et suppléant - COPIL Natura 2000 des Voirons

Monsieur Le Maire rappelle que Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des états de l'Union Européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme. Concernant le site Natura 2000 des Voirons,

celui-ci a été intégré au réseau Natura 2000 en 2008. D'une superficie de 978 ha s'étageant de 811 m à 1465 m d'altitude, c'est un massif humide d'orientation est-ouest, principalement forestier. Il est composé en grande majorité de la hêtraie-sapinière sous différentes formes. Aujourd'hui 10 habitats et 5 espèces d'intérêt communautaire ont été inventoriés dans le site Natura 2000 des Voirons.

Suite au renouvellement des membres du conseil municipal, il convient de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant pour participer au COPIL du Natura 2000 des Voirons.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.5211-1 et suivants ;

Le conseil municipal après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

- **Désigne** Madame Patricia Charrière déléguée titulaire et Madame Michèle Beauquis déléguée suppléante au COPIL Natura 2000 des Voirons.

13- Désignation d'un délégué suppléant COPIL PPT Roc d'Enfer

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le Plan Pastoral Territorial du Roc d'Enfer est un projet appelé par la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du Plan de Développement Rural et conventionné avec la Communauté de Communes du Haut-Chablais, structure porteuse du 19/09/2019 au 18/09/2024. Il a pour objectif de promouvoir l'économie agricole d'alpage, d'en préserver la biodiversité et les paysages et de concilier les usages d'exploitation et de loisir.

Son périmètre s'étend sur les territoires de la communauté de communes du Haut-Chablais, la communauté de communes des quatre rivières, la communauté de communes de la Vallée Verte, la communauté de commune de Faucigny-Glières (pour les communes d'Ayze, Marignier et Contamines Sur Arve) ainsi que les communes d'Orcier, Cranves-Sales et donc Lucinges.

Par délibération en date du 5 mars 2020, le conseil municipal a approuvé la convention d'animation du PPT Roc d'Enfer 2019-2024. Celle-ci a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Communauté de communes du Haut-Chablais et les autres collectivités membres du PPT Roc d'Enfer pour le pilotage et l'animation du projet.

Suite au renouvellement des membres du conseil municipal, il convient de nommer un suppléant au délégué titulaire de la commune de Cranves-Sales.

Le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

- **Désigne** Madame Patricia Charrière suppléante du délégué titulaire de la commune de Cranves-Sales.

14- Désignation d'un référent sécurité routière

Par courrier en date du 20 juillet 2020, les services de la Préfecture soulignent l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la commune et invitent chaque conseil municipal à désigner un élu référent en sécurité routière.

De par sa posture transversale au sein du conseil municipal, l'élu référent sécurité routière :

- Constitue le correspondant privilégié des services de l'Etat et les acteurs locaux,
- Diffuse les informations relatives à la sécurité routière,
- Contribue à la prise en compte de la sécurité routière dans les projets portés par la commune ou l'intercommunalité (PLU, ZAC...)
- Pilote ou participe aux actions de prévention menées sur le territoire de la commune
- Participe à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale.

A l'issue de cet exposé, Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à désigner un élu référent sécurité routière.

Le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

- **Désigne** Monsieur Stéphane Marty référent en matière de sécurité routière de la commune.

15- Rapport des commissions

- Commission communication :

Un bulletin intermédiaire nommé FIL (Feuillets Informations de Lucinges) est en cours d'élaboration et sera distribué début septembre par les conseillers municipaux dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune. Il présentera notamment les nouveaux élus, leurs délégations et commissions, un point finances sur le compte administratif sera également présenté, quelques actualités ainsi qu'un planning des principales manifestations. Concernant le droit d'expression des élus d'opposition celui-ci sera prévu dans le règlement intérieur du conseil municipal qui devrait être approuvé prochainement.

- Commission environnement :

La commission se réunira ce vendredi à 19h30 en mairie. Lors de la précédente réunion en juin, des groupes de travail ont été définis selon les différents sujets. L'appel d'offre pour le marché d'électricité à haute valeur environnementale sera lancé en septembre. Deux dates sont à noter : séminaire déchets à Annemasse Agglo le mardi 22 septembre à 18h00 et la journée portes-ouvertes du Sidéfage du 3 octobre 2020.

- Commission travaux :

La signalétique directionnelle sur le chef-lieu sera installée courant de cet automne ainsi que les deux panneaux 'Village en poésie'. L'escalier bois de la scène a été recouvert récemment et des finitions sont encore à prévoir sur le toit terrasse de la salle communale qui sera inauguré dimanche 6 septembre à 11h30 à l'occasion du vide grenier.

- Commission scolaire :

La rentrée scolaire aura lieu le mardi 1^{er} septembre selon les nouveaux horaires suivants : 8h30/12h00-13h45/16h15. 198 élèves sont inscrits sur 8 classes en double niveaux. Le protocole sanitaire préconisé sera respecté ; ainsi trois groupes ont été créés pour éviter les brassages des enfants tout au long de la journée (école/récréations/cantine et garderie). Au niveau de la cantine, les repas chauds ont de nouveau pu être mis en place avec un protocole sanitaire renforcé. Une distribution de masques de la région à destination des enfants de l'école aura lieu dès mardi auprès des élèves concernés.

- Conseil Municipal des Jeunes :

La commission se réunira mercredi 2 septembre à 18h30 en mairie pour l'organisation des élections du prochain CMJ.

16- Informations diverses

- Transfert de la compétence enseignement musical : précisions coûts financiers

Suite à la délibération du 30 janvier 2020 approuvant le transfert de la compétence enseignement musical à Annemasse Agglo au 1er juillet 2020 (transfert des compétences relatives à l'actuel conservatoire de la ville d'Annemasse et dotation d'une compétence plus globale en matière d'actions d'enseignement musical et de soutien aux établissements musicaux du territoire), il est précisé qu'en plus de la subvention versée par la commune à l'association Ecole de Musique et de Danse de 8.362 €, s'ajoute une participation financière de 2.659 euros par an correspondant à l'impact du transfert sur les fonctions support. Une CLECT sera planifiée prochainement afin de valider les montants des attributions de compensation de chaque commune. A noter que l'intégration des écoles de musique à l'agglo aura lieu de manière effective en septembre 2021 et que l'impact financier sur les services supports de l'agglo sera comptabilisé sur les mois de septembre à décembre 2021 dans les attributions de compensation.

17- Planning

- Dimanche 6 septembre : vide-grenier et inauguration toit terrasse salle communale
- Dimanche 6 septembre – 14h00 : atelier d'écriture Manoir des Livres
- Jeudi 10 septembre 19h30 : rencontre littéraire parc du château (bibliothèque M. Butor)
- 19 et 20 septembre : Journées du Patrimoine (Archipel Butor)

- Prochains conseils municipaux : 28 septembre/2 novembre/7 décembre 2020

L'ordre du jour étant épuisé
la séance est levée à 21h40

**Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves BEUCHER**



**Le Maire,
Jean-Luc SOULAT**



